



ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE PARKING DE L'AGORA

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment ses articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L116-8,

Vu le Code électoral, son article L.51,

Vu l'arrêté municipal du 29 Mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,

Vu l'avis de la police municipale,

Considérant que les élections européennes auront lieu le 9 juin 2024,

Considérant que pendant la durée de la période électorale, dans chaque commune, des emplacements spéciaux sont réservés pour l'apposition des affiches électorales,

ARRÊTONS :

Article premier : Du mardi 21 mai 2024 au jeudi 13 juin 2024, les panneaux d'affichage pour les élections européennes seront installés sur le parking de l'Agora sur une voie de circulation. Une déviation sera installée par le centre technique municipal.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune de Commentry www.commentry.fr. à compter du 23 mai 2024.

Article 3 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la directrice générale des services de la commune, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en Mairie à COMMENTRY,
Le vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre,*

L'Adjoint Délégué aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité,



Thierry VERGE